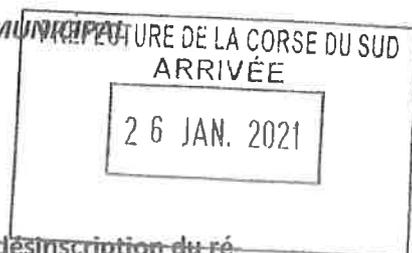


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 02/2021**

Séance du 20 janvier 2021



**OBJET** : Situation de Messieurs Pierre Alessandri et Alain Ferrandi : désinscription du répertoire des détenus particulièrement surveillés (DPS) et application sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement.

Nombre de membres : 11  
Afférents au conseil : 11  
En exercice : 11

Date de la convocation : 14/01/2021  
Date d'affichage : 14/01/2021  
Ayant délibéré : 11      Votés Pour : 11  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame CASALTA Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	Mme MURRUCCI Karine
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
Monsieur BRANDIZI Pierre	
Mme GUIQUET Sandra	
M. VANNI Alain	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est destinataire d'un courrier du Collectif l'Ora di U Ritornu. Le Collectif qui demande depuis de nombreuses années le rapprochement des prisonniers politiques en Corse, sollicite l'ensemble des Maires de Corse afin qu'une délibération soit votée par les Conseils Municipaux.

- **Considérant** que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien.
- **Considérant** l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* ».
- **Considérant** l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* ».
- **Considérant** la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de Messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse.
- **Considérant** la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Demande** que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés.
- **Demande** l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse.
- **Demande** la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à OLIVESE,  
Le 20/01/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

